

Arrêté fédéral relatif au plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme des Chemins de fer fédéraux CFF applicable aux années 2003–2006

du 2 octobre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8, al. 4, de la loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux²,

vu le message du Conseil fédéral du 2 juillet 2003³,

arrête:

Art. 1

Un plafond des dépenses de 5 721,5 millions de francs est alloué à la société anonyme des Chemins de fer fédéraux CFF au titre des indemnités et des investissements d'infrastructure au cours de la période 2003–2006.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 septembre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 octobre 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101

² RS 742.31

³ FF 2003 5091

Arrêté fédéral relatif au plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme des Chemins de fer fédéraux CFF applicable aux années 2003-2006

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.2004
Date	
Data	
Seite	33-34
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 288

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.